

REGLEMENT DU CONCOURS 2018 : l'association EIPAS a 10 ans

Règlement du concours organisé du 10 février 2018 au 30 avril 2018

OBJET DU CONCOURS:

Dans le cadre des évènements organisés à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, l'association EIPAS organise un concours sur le thème

« Bien vivre ensemble au travail »

Article 1 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne en âge d'activité professionnelle.

La participation à ce concours est gratuite.

Une seule œuvre par catégorie est autorisée par personne.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 2 FORMAT DES ŒUVRES

Les œuvres sont classées en cinq catégories :

- 1. textes libres
- 2. textes réponses aux 3 questions
 - Décrivez une situation qui vous rend heureux au travail
 - Décrivez une situation qui vous fait ressentir le plaisir de de travailler ensemble
 - Décrivez ce que le travail en équipe vous apporte dans la découverte et l'enrichissement de vous-même
- 3. dessins
- 4. photos
- 5. vidéos

Formats acceptés par catégorie :

Catégorie	Format
textes - réponses aux 3 questions	300 mots maximum par question
textes libres	600 mots maximum
dessins	Format A4
photos	format tif ou jpeg
vidéos	3 minutes maximum

Article 3 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Un formulaire de participation doit accompagner chaque oeuvre.

Il sera disponible sur le site internet de l'association EIPAS www.eipas.org, et sur simple demande par mail à <u>contact@eipas.org</u> ou par téléphone : 04 73 70 76 91

Sur le formulaire doivent obligatoirement figurer le nom, le prénom du participant ainsi que son adresse, un numéro de téléphone, et son adresse de courriel.

Le bulletin sera signé par le participant.

L'oeuvre et le formulaire de participation doivent être envoyés au plus tard le 30 avril 2018

- soit par courrier postal à Association EIPAS 14 rue Jacques Brel 63830 Durtol
- soit par mail à contact@eipas.org.

Article 4 COMPOSITION DU JURY ET CHOIX DES GAGNANTS

Le jury sera composé de personnes choisies parmi les organisateurs.

Il se réunira entre le 1er et le 18 mai.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des oeuvres et désigneront 3 gagnants par catégorie en fonction des critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Qualité artistique
- Originalité

En cas d'exæquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Chaque membre du jury bénéficiera d'une seule voix et devra désigner un vainqueur dans chaque catégorie. Les membres du jury ne seront pas autorisés à voter pour les œuvres des membres de leur famille. L'œuvre gagnante dans chaque catégorie sera celle ayant récolté le plus de voix.

Article 5. LOTS

Les gagnants dans chaque catégorie se verront remettre

- Premier prix : accès gratuit à une formation inter-entreprises EIPAS (durée 17h)
- Deuxième prix : accès gratuit à un atelier EIPAS (6 séances de 2h)
- Troisième prix : Le grand saut, Russ Harris, Les éditions de l'Homme 2011

Chacun des gagnants sera averti par mail ou courrier postal

L'association EIPAS se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du jeu, et, entre autre, de publier l'identité de ceux ci.

Article 6. VALORISATION DES OEUVRES

Les oeuvres sélectionnées par le jury feront l'objet d'une exposition qui aura lieu au Centre EIPAS, jusqu'en fin 2018

Elles seront mises en ligne sur le site internet de l'association EIPAS : www.eipas.org

Article 7. CALENDRIER DU CONCOURS

Ce concours respectera le calendrier suivant

- 10 février 2018 : Ouverture du concours
- 30 avril à minuit : Clôture du concours
- mai 2018 : Choix des dessins gagnants par le jury
- 19 mai 2018 : Annonce des gagnants sur la page Facebook et le site internet de l'Association EIPAS
- remise des prix : du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018

Article 8. DROITS D'AUTEUR

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit de propriété intellectuelle sur leurs oeuvres à l'Association EIPAS. Les participants au présent concours autorisent l'Association EIPAS à utiliser leurs oeuvres pour toute manifestation

promotionnelle ou informative liée au présent concours. L'Association EIPAS est libre d'utiliser les oeuvres reçues comme elle le jugera utile pour son action en les exposant, en les reproduisant, en les numérisant ou en les publiant sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque. Toutes les oeuvres du présent concours restent la propriété de l'Association EIPAS, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public. Aucune rémunération ne sera versée à l'auteur au titre de sa participation au concours. Conformément à la loi informatique et libertés n°78-71 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant. Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante :EIPAS 14 rue Jacques Brel 63830 Durtol.

Article 10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11. ANNULATION ET INTERPRETATION

ILassociation EIPAS se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Fait à Durtol le 31 janvier 2018 Denise Lanoir, Présidente de EIPAS